

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 766

présenté par
M. Goua et M. Gérard

ARTICLE 11

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« où est initié le contrôle »

les mots :

« de l'envoi de l'avertissement ou de la mise en demeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de corriger une erreur juridique. Tout le système des prescriptions commence à partir de l'avertissement ou de la mise en demeure (art L 244-3 du CSS), et non à partir du moment où le contrôle démarre.

Cet amendement a donc pour objet de rectifier l'alinéa 8 en ce sens.